

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée, signifiée et tenue le jeudi 16 février 2017 à 18 h 35.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la Ville centre Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale et greffière par intérim, madame Julie Forgues, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin, madame Lisiane Monette et monsieur Roger Martel (substitut Estérel).

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Avis de motion du règlement d'emprunt # AG-036-2017 décrétant un emprunt de 505 700 \$ pour l'acquisition d'un camion d'incendie autopompe.
4. Avis de motion du règlement # AG-033-2015-A01 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.
5. Dossier de construction de trottoir sur le chemin Fridolin-Simard (réseau artériel) – Mandat.
6. Réparation urgente à la niveleuse John Deere 772GP 2010 – Transmission.
7. Période de questions.
8. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Gilles Boucher, maire de la Ville centre de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et président, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

AG-806-02-2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # AG-036-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 505 700 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE AUTOPOMPE.

Monsieur le président, Gilles Boucher, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement # AG-036-2017 sera présenté pour étude et adoption afin de décréter l'acquisition d'un camion incendie autopompe citerne neuf 2018 et d'équipements et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 505 700 \$ pour en défrayer les coûts d'acquisition et autorisant le paiement selon les modalités par quotes-parts établies aux règlements # AG-017-2008 et # AG-018-2008. Cette acquisition est justifiée par les exigences mentionnées aux orientations ministérielles de la *Loi sur la sécurité incendie* et reprises au schéma de couverture de risques de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'effet qu'un camion incendie de première ligne doit être âgé d'au plus 20 ans.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement et renoncent à sa lecture complète.

4. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT #AG-033-2015-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-033-2015 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

Monsieur le président, Gilles Boucher, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement # AG-033-2015-A01 sera présenté pour étude et adoption afin de modifier le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel afin de statuer qu'un déplacement inutile du service des pompiers pour une alarme non fondée constitue une infraction pour le propriétaire et de modifier le paragraphe 8), ajouté à l'article 2.1.3.1 de la division B du Code, mentionné à l'article 4.1.1 de la section 4.1 de la Partie 4 du règlement AG-033-2015, en conséquence, lequel ne fait référence qu'à des frais exigibles actuellement.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement et renoncent à sa lecture complète.

AG-807-02-2017

5. DOSSIER DE CONSTRUCTION DE TROTTOIR SUR LE CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD (RÉSEAU ARTÉRIEL) – MANDAT.

ATTENDU les modifications au mandat original donné par la résolution 5839-01-2017 prise le 19 janvier 2017 par la Ville centre au directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, ing. relativement au projet d'ajout de trottoir sur le chemin Fridolin-Simard ;

ATTENDU les délais pour valider la possibilité d'implanter un trottoir en bordure du chemin par un relevé d'arpentage en raison de la présence de la neige en cette période de l'année ;

ATTENDU la proposition d'une étude préliminaire pour établir potentiellement le tracé du trottoir par la firme d'ingénierie Équipe Laurence, Experts-conseils au montant de 3 650,00 \$ plus les taxes applicables permettant de réduire éventuellement les coûts d'arpentage de ce projet ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil retienne les services de la firme d'ingénierie Équipe Laurence, Experts-conseils, pour les travaux menant à une étude de faisabilité du projet et une estimation budgétaire préliminaire le tout tel qu'il appert à son offre # OS-1445 du 25 janvier 2017 au montant de 3 650,00 \$ plus les taxes applicables (soit 4 196,59 \$ toutes taxes comprises) à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016.

AG-808-02-2017

6. RÉPARATION URGENTE À LA NIVELEUSE JOHN DEERE 772GP 2010 – TRANSMISSION.

ATTENDU qu'une réparation importante et urgente est requise sur un équipement de déneigement essentiel au déblaiement de plusieurs secteurs de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et du réseau artériel de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU que l'estimation des coûts de réparation de la transmission de la niveleuse John Deere 772GP 2010 par Nortrax Québec inc. s'élèvent à 42 671,84 \$ plus les taxes applicables (soit 49 061,95 \$ toutes taxes incluses) ;

ATTENDU que dans ce cas de force majeure, ce conseil se prévaut des dispositions de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes, à l'effet d'octroyer le contrat de réparation nécessaire pour remédier à cette situation dans les meilleurs délais sur rapport motivé du maire de la Ville centre, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU la participation financière de la Ville au montant de 35 204,27 \$ plus taxes applicables (40 476,11 \$ toutes taxes incluses) ;

ATTENDU qu'aucune somme n'a été prévue aux prévisions budgétaires 2017 pour un bris de cette nature ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la participation de l'Agglomération aux coûts de réparation de la niveleuse par l'achat de la transmission de Nortrax Québec inc. pour un montant de 7 467,57 \$ plus les taxes applicables (8 585,84 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS.

AG-809-02-2017

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever la séance.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher,
Président

(signé)

Madame Julie Forgues,
Directrice générale et greffière par intérim